

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MARS 2024

OJ N° 036 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°18), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°30), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°14), BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°10), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°47), BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°52), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°16), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°25), COURCELLES Gérard, COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°9), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°51), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°47), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°9), ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°9), ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°28), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°43), FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°52), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David représenté par MINNE Sandrine suppléante, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°15), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°27), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°48), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°9), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à

l'OJ N°28), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique (jusqu'à l'OJ N°9), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), MAILHARIN Jean-Claude , MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (jusqu'à l'OJ N°6), MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°23), MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°14), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°9), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°4), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°4), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°9), TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°15), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°9).

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARUCQ Guillaume, BETAT Sylvie, BUTORI Nicole, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DALLEM Emmanuel, DARASPE Daniel, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ECHEVERRIA Andrée, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHENIQUE Philippe, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUPIEN-SUARES Déborah, SERVAIS Florence, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothée (à compter de l'OJ N°19), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à COTINAT Céline, BARUCQ Guillaume à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BEGUE Catherine à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°31), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud, BICAIN Jean-Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°11), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°10), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CHAZOUILLERES Edouard à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°26), CORRÉGÉ Loïc à MILLET-BARBE Christian, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°10), DALLEM Emmanuel à ETCHEVERRY Michel, DARASPE Daniel à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ECHEVERRIA Andrée à URRUTICOECHEA Egoitz, ELGART Xavier à QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°10), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André , ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEMENDY Jean à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°10), ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°29 jusqu'à l'OJ N°51), GOMEZ Ruben à LABADOT Louis, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sebastien, HEUGUEROT Daniel à PREBENDE Jean-Louis, INCHAUSPE Benat à ETCHELEKU Peio, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°10), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°16), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°28), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°10), KAYSER Mathieu à COURCELLES Gerard (à compter de l'OJ N°12), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à CARRERE Bruno (à compter de l'OJ N°29), LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°10), LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, LUCHILO Jean-Baptiste à LOUGAROT Bernard (à compter de l'OJ N°10), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°47), MASSONDO BESSOUAT Laurence à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°10), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), TRANCHÉ Frédéric à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°10), UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°16), VALS Martine à AROSTEGUY Maider, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel, YBARGARAY Jean-Claude à BARETS Claude (à compter de l'OJ N°10).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 036 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I - Eléments de contexte du projet de révision du PLU d'Espelette

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espelette a été prescrite le 3 juin 2014 afin de :

- revoir les orientations du projet d'aménagement et de développement durable actuel dont plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbain ;
- adapter le PLU aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'à ceux de la préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal ;
- tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques en cours d'élaboration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ».

Deux débats sur les orientations générales du PADD sont intervenus les 21 juillet 2017 et 18 décembre 2021 en Conseil communautaire.

Les orientations générales du PADD portent sur les grands axes suivants :

- Axe 1 : Conforter l'urbanisation à proximité du bourg et prévoir un développement maîtrisé de certains quartiers, dans le respect de la loi Montagne ;
- Axe 2 : Préserver et valoriser les paysages et mes espaces naturels emblématiques et porteurs de l'identité d'Espelette ;
- Axe 3 : Favoriser le soutien au développement économique.

Par délibération en date du 13 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

II - Les consultations relatives au projet de révision du PLU arrêté

Le projet de révision du PLU arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque du 13 mai 2023, a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, R.153-4, R.153-5 et R.153-6 du code de l'urbanisme.

Lors de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), la CDPENAF, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, l'INAO, et la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de

sa compétence PLH, ont émis des avis favorables avec des observations se rapportant à divers points du projet présenté.

Il est principalement à retenir que :

- le Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx émet le 6 juillet 2023 un avis favorable sur le projet de PLU arrêté. Il demande que le projet garantisse une part de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements et conseille à l'Agglomération d'envisager une densification plus importante des zones urbaines UB ;
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques dans son avis favorable en date du 25 juillet 2023, note avec satisfaction les efforts de la commune pour recentrer l'urbanisation à proximité du bourg et réduire de plus de la moitié la consommation des espaces agricoles et formule quelques observations sur le règlement, les changements de destination et la parcelle AL127 ;
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers dans son avis en date du 27 juillet 2023 émet avis favorable au projet ;
- le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, dans son avis en date du 31 juillet 2023, pour l'essentiel, salue le parti-pris d'aménagement en adéquation avec la loi Montagne ainsi que la réduction de la consommation de l'espace en rapport avec la trajectoire définie dans la loi Climat et Résilience. Il est souligné que ces efforts auraient pu être accompagnés d'une réflexion complémentaire sur les formes urbaines en densification comme en extension ;
- l'INAO, dans son avis du 3 août 2023, donne un avis favorable sous réserve du classement en zone A de la parcelle AL127 ;
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine dans son avis en date du 5 septembre 2023 relève le respect des dispositions de la loi Montagne et des attendus au titre du code de l'urbanisme. Il est souligné la démarche visant à éviter et réduire les incidences environnementales du projet de PLU. Des compléments sont à apporter concernant la compatibilité avec le SCoT Pays Basque en cours d'élaboration et sur les incidences du projet sur les zones humides ;
- la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au titre de sa compétence PLH, dans son avis du 4 octobre 2023, mentionne l'inscription des objectifs PLH dans le projet de PLU arrêté.

Un tableau, joint en annexe, expose de manière synthétique les observations des PPA prises en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

III - L'enquête publique sur le projet de révision du PLU arrêté

A - Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'agglomération a, par arrêté du 19 septembre 2023, soumis le projet de révision générale du PLU d'Espelette et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette à enquête publique unique du 5 octobre au 10 novembre 2023 inclus.

Le dossier d'enquête publique unique se composait de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement concernant le projet de révision du PLU d'Espelette, et plus précisément :

- le rapport de présentation (pièces A0 à A4) ;
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (pièce B) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (pièce C) ;

- le règlement (pièce D) ;
- les documents graphiques (pièces E et E1) ;
- les annexes (10 annexes) ;
- le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, intégrant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine et des personnes publiques associées ;
- un registre d'enquête publique papier et un registre d'enquête publique dématérialisé.

Il contient également les pièces relatives à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette, et plus précisément :

- les rapports et plans du zonage d'assainissement ;
- le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, intégrant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un registre d'enquête publique papier et un registre d'enquête publique dématérialisé.

Monsieur Pierre Laffore a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau du 13 septembre 2023.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie d'Espelette. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences et rendu ses rapports et ses conclusions le 4 décembre 2023.

B - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur relatif à la révision générale du PLU d'Espelette

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 16 novembre 2023. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 30 novembre 2023.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 4 décembre 2023.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 46 observations (certains ont déposé plusieurs fois des éléments pour les mêmes requêtes) dont 45 concernent l'incidence du projet de révision de PLU sur une situation personnelle. Seule une observation porte sur l'incidence du projet au titre de l'intérêt général.

Parmi ces observations, 9 sont jugées recevables (observations n°3, 28, 29, 32, 35, 37, 38, 44, 46) par le comité de pilotage PLU de la commune, la Communauté d'Agglomération et Monsieur le commissaire-enquêteur et ont entraîné une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des personnes publiques associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont listées dans les tableaux annexés (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées du 4 décembre 2023, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête

publique et émet un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune d'Espelette assorti de deux recommandations exposées ci-dessous :

1. Des réunions publiques en complément de la restitution sous forme de mémoire en réponse aux questions du public ;
2. Il serait aussi nécessaire que les propriétaires concernés soient informés des diagnostics qui ont conduit à la validation ou non du changement de destination de leur bâti.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque prend note de ces recommandations et donne suite de la manière suivante :

- **Recommandation 1** : la procédure de révision du PLU de la commune d'Espelette a fait l'objet de concertation avec le public durant toute la durée de la démarche conformément à la délibération du 3 juin 2014. Une réunion publique de concertation a eu lieu le 2 décembre 2021 présentant le projet d'aménagement et de développement durables. Environ 80 personnes ont assisté à la réunion. Le rapport du commissaire enquêteur fait état du mémoire en réponse de la CAPB où une réponse est apportée aux 46 observations recueillies à l'enquête publique. Le rapport du commissaire-enquêteur est disponible en ligne sur le site internet de la CAPB ainsi qu'en Mairie pendant une durée d'un an.
- **Recommandation 2** : l'analyse des demandes de changements de destination est détaillée pages 59 à 64 du rapport de présentation (pièce A3 Justification des choix). Les propriétaires concernés auront accès à ces éléments via le Géoportail de l'urbanisme ou en format papier à la Mairie d'Espelette et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque lorsque la révision du PLU sera approuvée.

IV - Présentation du projet du PLU prêt à être approuvé

A - Présentation des grandes lignes du projet

La révision du PLU de la commune d'Espelette prévoit de maintenir une croissance urbaine tout en modérant la consommation d'espaces et se traduit dans les orientations retenues par un encadrement des formes urbaines, permettant de respecter la structuration des quartiers et leur bâti.

L'objectif majeur de la Communauté d'Agglomération est double :

- continuer à nourrir les dynamiques sociales, culturelles et économiques, tout en favorisant une évolution démographique cohérente avec son cadre de vie et en respectant ses espaces agricoles et naturels ;
- et maintenir la forme urbaine du centre-bourg, village rue implanté sur un léger éperon, et entouré au nord par une ceinture verte, espaces de prairies, protégés à ce titre par la ZPPAUP devenue SPR, en vigueur.

Le projet de révision du PLU de la commune d'Espelette s'inscrit dans le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en permettant un aménagement du territoire répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, et en mettant en cohérence les politiques publiques, tout en garantissant les grands équilibres dans l'occupation des sols.

Habitat :

- Estimation d'environ 135 à 155 logements à horizon 2033 (en prévision d'une croissance annuelle de 0,97 %/an) ;
- Augmentation de la densité à 20-25 logements/ha sur les secteurs soumis à OAP (sur la période 2012-2022, la densité brute était de 9 logements /ha pour les logements créés avec une consommation d'espaces NAF) ;

- Développement du parc social avec un pourcentage de 50 % minimum de logements aidés pour les zones d'extension.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

- Réduction de 51,3 % de la consommation ENAF par rapport à la période 2012-2022 avec une consommation ENAF de 5,08 ha en extension pour de l'habitat, des équipements et des activités économiques (hors ISDI). Cette consommation d'ENAF a été envisagée après une étude densification du tissu urbain existant et des possibilités de réhabilitation du bâti existant qui ne peuvent être la seule solution aux besoins en logements, équipements et bâtis économiques.

Equipements :

- Adapter l'offre en équipements aux évolutions sociodémographiques et besoins de la commune, notamment sur des aménagements de voiries, de parkings, extension d'école et cantine, aire de jeux et de loisirs.

Mobilités-déplacements :

- Apaiser la circulation motorisée en centre-bourg et développer des mobilités douces à l'échelle communale.

Préservation des ressources naturelles :

- Protéger la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire, les milieux naturels sensibles, les milieux montagnards. Prendre en compte les zones inondables, et limiter le développement des secteurs en assainissement autonome.

B - Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de PLU prêt à être approuvé, joint en annexe (annexe n°2), est constitué du projet d'aménagement et de développement durables, du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

En considération des avis des personnes publiques associées, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de PLU a été modifié.

Un document, joint en annexe, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (annexe n°1).

Ces ajustements résultent tous soit de l'avis des PPA, soit des observations formulées pendant l'enquête, soit du rapport du commissaire-enquêteur. Tant par leur nombre que par leur portée juridique, ils ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté en séance de Conseil communautaire le 13 mai 2023 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

C - Conférence intercommunale des maires réunie avant l'approbation de la révision du PLU

Une synthèse du projet, des avis des personnes publiques associées, du déroulement de l'enquête publique, du rapport, des conclusions du commissaire enquêteurs ainsi que les modifications apportées au projet après enquête publique seront présentés lors d'une Conférence intercommunale des maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Pays Basque qui se tiendra le 13 mars 2024.

V - Application du PLU et modalités de consultation du dossier de PLU

Lorsque le PLU approuvé entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requises, il se substituera au PLU existant.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'en mairie d'Espelette.

VI - Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 8 mars 2024, savoir :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 23 mars 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2024 ;
- le rapport d'approbation de la révision générale du PLU de la commune d'Espelette valant note explicative de synthèse ;
- Un dossier intitulé « Approbation révision générale PLU Espelette », contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'approbation de la révision générale du PLU de la commune d'Espelette, à savoir :
 - le document des modifications post-enquête publique (annexe 1 de la délibération) ;
 - le dossier du PLU prêt à être approuvé comprenant projet d'aménagement et de développement durables, rapport de présentation, règlement, plan de zonage, OAP et annexes (annexe 2) ;
 - le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
 - les pièces de procédure de la révision générale du PLU (délibérations de prescription et d'arrêt, bilan de la concertation, avis des PPA et de la MRAe, tableau de synthèse des réponses apportées aux avis PPA).

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette approuvé le 8 février 2006, modifié en dernier lieu en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette en date du 3 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette en date du 1^{er} mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 juillet 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'INAO en date du 3 août 2023 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, au titre de sa compétence PLH, en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique et fixé les modalités d'organisation de cette enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 5 octobre au 10 novembre 2023 inclus à la mairie d'Espelette, sous l'autorité de Monsieur Pierre Laffore, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 13 septembre 2023 ;

Vu le rapport relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette de Monsieur le commissaire-enquêteur, daté du 4 décembre 2023 dont il résulte que 46 observations ont été comptabilisées sur les registres papier ou dématérialisé ou adressé par courrier ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 4 décembre 2023 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées, assorti de 2 recommandations ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en séance ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la Conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque réunie le 13 mars 2024 conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Vu l'avis de la Conférence intercommunale des Maires du 13 mars 2024 ;

Considérant les 46 observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que parmi ces observations, 9 sont jugées recevables par la commune, la CCommunauté d'Agglomération Pays Basque et Monsieur le commissaire-enquêteur et ont entraîné une modification du dossier ;

Considérant les principales modifications projetées à la suite des avis des personnes publiques associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique listées dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de révision du PLU arrêté pour tenir compte des avis personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette contribue à la mise en œuvre du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette figurant dans le document des modifications annexé (annexe 1) ;
- approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette, tel qu'annexé (annexe 2).

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Espelette, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88 507 - 64185 Bayonne Cedex).

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme

peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-23 et R.153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Directeur général des services



ESPELETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE n°1 _ Pièces de procédure

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date 23 Mars 2024
Approuvant la révision du PLU



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



1. DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLU

En exercice	Présents	Votants	Exprimés
19	17	19	19

Date de la Convocation
30/05/2014

L'an deux mille quatorze et le trois juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie IPUTCHA,
Maire d'ESPELETTE

Date d'Affichage
30/05/2014

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Marie DASSANCE, Eric LAVIGNE, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul, NOTON, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Annie NOBLIA, Gérard BRUAT, Sophie FREGONESE, Pantxika MACHICOTE, Jean-Pierre DIRASSAR, Christine CELHAY, Catherine DOYHARÇABAL.

Absents ayant donné procuration : Sylvie GUILÇOU à Marie DASSANCE, Etienne HARGAIN à Jean-Pierre DIRASSAR
Madame ARHANCET Virginie a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
PLU approuvé le 8/2/2006, modifié le 28/10/2009 et le 26/02/2014.

Madame Mayi DASSANCE explique qu'il est opportun d'engager une révision du P.L.U. pour différentes raisons, dont les principales sont :

- Revoir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable actuel dont plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbains ;
- Adapter le P.L.U. aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'à ceux de la préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal ;
- Tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- Procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- Procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques en cours d'élaboration ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mayi DASSANCE, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- que la procédure et l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme seront suivies par l'ensemble du Conseil Municipal ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-6 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne tant l'association que la consultation des diverses personnes publiques et le débat à mener au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- de fixer les modalités de concertation prévue par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :
 1. durant toute la durée de la révision, une information sera assurée par le biais du bulletin municipal (en projet) et de la presse locale, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement,
 2. durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site de la commune (en projet). Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer ses observations,
 3. à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du P.L.U. accompagné d'un registre.

- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget communal.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet ;
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux Présidents du SCOT Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
 - au Président de la Communauté de Communes Errobi.
- Aux Présidents des organismes de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

Affiché le 7 Juin 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Maire



2. DELIBERATION ACTANT LE DEBAT SUR LE PADD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2021

OJ N° 058 - Urbanisme et Aménagement.

Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espelette.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°12), ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°55), ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°13), AYPHASSORHO Sylvain (jusqu'à l'OJ N°60), BACH Fabrice-Sébastien, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUILLES Edouard (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°55), COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°55), CORRÉGÉ Loïc (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5, à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°45), COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°73), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°4), DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N° 7), DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°48), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°6), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (à compter de l'OJ N°4), ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°6), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent représenté par ETCHEVERRY Martine suppléante, IPUTCHA Jean-Marie, IRIBARNE Pascal, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°7), IRIGOYEN Jean-François,

JOURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°6), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°7), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°65), LARRALDE André, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°35), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Deborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe (jusqu'à l'OJ N°7), MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°9), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°8), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°12), MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°8), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Eric (jusqu'à l'OJ N°42), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°26), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°26), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, PRAT Jean-Michel, PREBENDÉ Jean-Louis représenté par VERDIERE Corinne suppléante, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin (jusqu'à l'OJ N°76), TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°62), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°42), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BETAT Sylvie, BERAU Emmanuel, BIZOS Patrick, BOUR Alexandra, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CHAPAR Marie-Agnès, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, ERDOZAINCY-ETCHART, ESTEBAN Mixel, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GAVILAN Francis, HARDOY Pierre, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Eric, LARRANDA Régine, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

ALLEMAN Olivier à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N°56), AYPHASSORHO Sylvain à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°61), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BARUCQ Guillaume à ETXELEKU Peio, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°12), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, CORRÉGÉ Loïc à LOUPIEN-SUARES Deborah (à compter de l'OJ N°46), DARGAINS Sylvie à IRIGOYEN Jean-François, DEMARCO-EGUIGUREN Solange à ARAMENDI Philippe, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°8), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°7), ESTEBAN Mixel à IRIART Alain, GAVILAN Francis à DESTRUHAUT Pascal, JOURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°7), LAIGUILLON Cyrille à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°66), MASSÉ Philippe à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°8), MOTSCH Nathalie à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°9), POYDESSUS Jean-Louis à OÇAFRAIN Gilbert, KAYSER Mathieu à PINATEL Anne (à compter de l'OJ N°8), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba, UHART Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°63), VAQUERO Manuel à ETCHEVERRY Pello.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

OJ N° 058 - Urbanisme et Aménagement.

Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espelette.

Rapporteur :

Mes chers collègues,

Par délibération du 3 juin 2014, le Conseil municipal d'Espelette a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et défini les modalités de la concertation.

Il convenait en effet que le document d'urbanisme communal :

- revoie les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbains ;
- s'adapte aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- tienne compte des évolutions législatives et réglementaires et procède à la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ».

Le PADD - introduit par la loi Solidarité et renouvellement urbains, puis modifié par la loi Urbanisme et habitat, par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance - constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

La procédure de révision est aujourd'hui au stade de la définition du PADD et il convient, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, que le projet de PADD soit débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Comme précisé dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques et au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD est intervenu le 21 juillet 2017 en Conseil communautaire. Depuis cette date, la modification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain faisant suite à l'actualisation de l'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, la prise en compte de la loi Montagne, l'évolution de l'échéance du PLU aujourd'hui fixée à 2030 au lieu de 2025 et enfin la

modification des orientations générales notamment concernant la mise en valeur du patrimoine sont les motifs pour lesquels un nouveau débat du PADD est nécessaire.

Le PADD actualisé et modifié, débattu par le Conseil municipal de la commune d'Espelette, est aujourd'hui proposé au débat du Conseil communautaire et son contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de 3 grandes orientations :

- **AXE 1 : Conforter l'urbanisation à proximité du bourg et prévoir un développement maîtrisé de certains quartiers, dans le respect de la loi Montagne**
 - Conforter l'urbanisation à proximité du bourg, tout en préservant son écrin naturel,
 - Prévoir un développement organisé de quartiers résidentiels et contenir le développement des hameaux et écarts ruraux,
 - Viser un modèle de développement économe en foncier,
 - Favoriser une offre d'habitat mixte, qui permette notamment aux jeunes espeletars de s'implanter durablement sur le territoire,
 - Assurer la qualité des déplacements et réduire les déplacements automobiles.

- **AXE 2 : Préserver et valoriser les paysages et les espaces naturels emblématiques et porteurs de l'identité d'Espelette**
 - Préserver et valoriser les espaces naturels,
 - Préserver les paysages emblématiques d'Espelette,
 - Assurer un développement urbain soucieux de la préservation des milieux naturels et des ressources naturelles.

- **AXE 3 : Favoriser le soutien au développement économique**
 - Favoriser le développement de l'équipement commercial de proximité,
 - Préserver l'activité agricole,
 - Soutenir un développement qualitatif et fonctionnel des activités économiques et de loisirs,
 - Favoriser le développement des communications numériques.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette du 3 juin 2014 prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette du 1^{er} mars 2017 donnant son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat en Conseil municipal de la commune d'Espelette portant sur les orientations du PADD du 23 novembre 2021 ;

Vu les orientations générales du PADD du PLU de la commune d'Espelette telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU d'Espelette en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

DONT ACTE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : René Bochar
Date de signature : 22/12/2021
Qualité : Directeur général des services



3. DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 13 MAI 2023

**OJ N° 056 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la
commune d'Espelette.**

Date de la convocation : 5 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 231
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine (jusqu'à l'OJ N°09), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo (jusqu'à l'OJ N°40), AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°33), BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°09), BÉGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°44), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°12), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°39), BIDEGAIN Gérard représenté par LASSALLE Gisèle suppléante, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°40), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°40), CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°40), CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°02 et jusqu'à l'OJ N°26), CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°08 et jusqu'à l'OJ N°40), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°40), COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ N°40), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°55), DAGORRET François (jusqu'à l'OJ N°54), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACO Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°49), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°40), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°43), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile (jusqu'à l'OJ N°43), DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°41), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard (jusqu'à l'OJ N°09), ELISSALDE Philippe, ERDOZAENCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel (jusqu'à l'OJ N°40), ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°49), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°40), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°60), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arfo représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°44), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°56), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE

DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°35), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°40), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°43), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°40), LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°40), LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°40), LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°12), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°43), LOUPIEN-SUARES Déborah (à compter de l'OJ N°09), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°43), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°43), PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves représenté par FERNANDEZ Nathalie suppléante, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°40), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence (jusqu'à l'OJ N°56), SANS Anthony, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°56), SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°40), UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°37), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOEHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°44), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALDANA-DOUAT Eneko, ACCURSO Fabien, BERGÉ Mathieu, BETAT Sylvie, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, CURUTCHET Maitena, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Aliande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DUZERT Alain, ETCHEMENDY Jean, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HUGLA David, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maïte, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MILLET-BARBÉ Christian, OLIVE Claude, QUEHEILLE Jean-Marie, VALS Martine.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à LARRASA Leire, ARZELUS ARAMENDI Paulo à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°41), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°10), BÉGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°45), BIDEGAIN Arnaud à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°40), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°41), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETXELEKU Peio, CACHENAUT Bernard à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°41), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°41), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, COTINAT Céline à ETCHEMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°41), CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°56), DARRICARRERE Raymond à SAINT-ESTEVEN Marc, DE LARA Manuel à INCHAUSPE Laurent, DELGUE Lucien à ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°41), DERVILLE Sandrine à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°44), DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUHART Agnès à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°42), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ELHORGA Bernard à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°40), ESTEBAN Mixel à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°41), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°40), HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, HUGLA David à IRIART Alain, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°36 et jusqu'à l'OJ N°56), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René, ITHURRALDE Éric à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°41), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ n°41), LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence (à compter de l'OJ N°41), LACOSTE Xavier à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°41), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°13), LETCHAUREGUY Maïte à CARRIQUE Renée, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à HIRIGOYEN Roland, MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, PARGADE Isabelle à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°44), QUEHEILLE Jean-Marie à BARANTHOL Jean-Marc, TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°41), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°38), VALS Martine à AROSTEGUY Maider.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 056 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

I – L'engagement et l'objet de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette

Par délibération du 3 juin 2014, la commune d'Espelette a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de :

- revoir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables actuel dont plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbain ;
- adapter le PLU aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à ceux de la préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal ;
- tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques en cours d'élaboration.

Les modalités de la concertation définies dans cette délibération étaient les suivantes :

- durant toute la durée de révision, une information sera assurée par le biais du bulletin municipal et de la presse locale, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet du PLU, accompagné d'un registre.

II – La révision du Plan Local d'Urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ».

Deux débats sur les orientations générales du PADD sont intervenus les 21 juillet 2017 et 18 décembre 2021 en Conseil communautaire.

III- Le bilan de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Au regard de la volonté d'arrêter le projet de révision du PLU, il est proposé d'achever la concertation et d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ; celui-ci est joint à la présente délibération.

La mise en place de la concertation tout le long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette a permis de construire le projet collectivement entre élus, techniciens, acteurs professionnels et citoyens.

IV – Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette prévoit de maintenir une croissance urbaine tout en modérant la consommation d'espaces et se traduit dans les orientations retenues par un encadrement des formes urbaines, permettant de respecter la structuration des quartiers et leur bâti.

L'objectif majeur de la collectivité est double :

- continuer à nourrir les dynamiques sociales, culturelles et économiques, tout en favorisant une évolution démographique cohérente avec son cadre de vie et en respectant ses espaces agricoles et naturels,
- et maintenir la forme urbaine du centre-bourg, village rue implanté sur un léger éperon, et entouré au nord par une ceinture verte, espaces de prairies, protégés à ce titre par la ZPPAUP devenue SPR, en vigueur.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en permettant un aménagement du territoire répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, et en mettant en cohérence les politiques publiques tout en garantissant les grands équilibres dans l'occupation des sols.

Présentation synthétique du contenu du projet de PLU arrêté :

- **Le rapport de présentation :**

Le rapport de présentation présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLU. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que la traduction réglementaire du projet à travers les règles applicables et les outils d'aménagement mis en place.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans la procédure de révision du PLU, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

- **Le PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise autour de trois grandes orientations :

- conforter l'urbanisation à proximité du bourg et prévoir un développement maîtrisé de certains quartiers, dans le respect de la loi Montagne ;
- préserver et valoriser les paysages et les espaces naturels emblématiques et porteurs de l'identité d'Espelette ;
- favoriser le soutien au développement économique.

Une attention particulière est portée à une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui soit cohérente avec les objectifs du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, et au moins égale à 50% de la consommation constatée ces dix dernières années (période 2012-2022).

Cette consommation foncière est envisagée après réalisation d'une étude des capacités du tissu urbain existant ; capacités qui ne permettent pas d'accueillir les besoins estimés pour les 10 prochaines années sur la commune.

- Le règlement, le zonage et les OAP :

Pour mettre en œuvre les orientations du PADD, le règlement définit différentes zones délimitées par le document graphique (zonage) et pour lesquelles les règles ci-après s'appliquent :

- Les **zones urbaines U** suivantes :

- La zone UA délimite les zones comprenant du bâti ancien et des formes urbaines vernaculaires dans le bourg d'Espelette. Elle est constituée d'une urbanisation plus dense, à vocation mixte d'habitat, de commerces et de services.
- La zone UB, desservie par le réseau public d'assainissement collectif, qui couvre les secteurs d'urbanisation du bourg et des principaux quartiers et présentant principalement une forme urbaine contemporaine assez peu dense. Il est distingué un secteur au sein de la zone UB :
 - Le secteur UBA, non desservi par le réseau public d'assainissement collectif.
- La zone UC, desservie par le réseau public d'assainissement collectif, qui couvre les principaux quartiers périphériques et présentant principalement une forme urbaine contemporaine assez peu dense. Il est distingué un secteur au sein de la zone UC :
 - Le secteur UCa, non desservi par le réseau public d'assainissement collectif.
- La zone UE délimite les terrains destinés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif ;
- La zone UY, qui délimite des terrains à usage d'activités économiques, commerciales, artisanales ou de services susceptibles de générer des nuisances ;

- Les **zones à urbaniser AU** suivantes :

Ces zones sont situées dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui complètent le règlement.

- La zone 1AU délimite des terrains destinés à assurer le développement urbain du bourg et des principaux quartiers et où les constructions sont autorisées à condition de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des orientations d'aménagement prévues par le PLU. Il est distingué deux secteurs au sein de la zone 1AU :
 - Le secteur 1AUa, dont la hauteur et volumétrie des constructions seront adaptées au gabarit des logements collectifs avoisinants sur le secteur.
 - Le secteur 1AUb, dont la hauteur des constructions est limitée de manière à préserver des cônes de vues.
 - La zone 1AUY délimite des terrains destinés à assurer le développement de zones d'activités, où les constructions sont autorisées à condition de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des orientations d'aménagement prévues par le PLU.
- La **zone agricole A** délimite des terrains à protéger notamment en raison de leur potentiel agronomique. Il est distingué deux secteurs au sein de la zone A :
 - Le secteur Am délimite les terrains de montagne dont l'activité de pastoralisme est à préserver et valoriser ;

- Le secteur Ak délimite les terrains de camping à la ferme.
- Les **zones naturelles et forestières N**, qui délimitent les terrains à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels. Il est distingué cinq secteurs :
 - Le secteur Nd dédié à une activité de stockage de déchets inertes ;
 - Le secteur Ne dédié aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif ;
 - Le secteur Ne1 dédié aux aménagements liés aux équipements publics et d'intérêt collectif, sans construction possible ;
 - Le secteur Nk délimite les terrains de camping existants ;
 - Le secteur Nm délimite les terrains de montagne dont l'activité de pastoralisme est à préserver et valoriser.

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme régissant le règlement du PLU a subi une recodification au 1^{er} janvier 2016. Les PLU dont l'élaboration a été lancée avant le 31 décembre 2015 peuvent utiliser, au choix, la version au 31 décembre 2015 ou la version en vigueur actuellement (Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, article 12, VI).

Le Conseil communautaire peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il y a lieu d'opter pour le contenu modernisé du PLU afin d'assurer la bonne mise en œuvre du PADD à travers le règlement.

En complément du règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent mettre en œuvre les orientations du PADD. Le projet de PLU comporte une OAP thématique sur les continuités écologiques, ainsi que cinq OAP sectorielles qui concernent des terrains situés en zones 1AU, 1AUa, 1AUb UY et 1AUy délimitées par le PLU.

Les OAP sectorielles permettent d'assurer l'insertion des secteurs d'urbanisation future avec le bâti existant et d'éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Pour chaque secteur à urbaniser, les orientations d'aménagement et de programmation prennent en considération les caractéristiques physiques, environnementales et urbaines de la zone d'implantation.

• Les annexes

Les annexes du projet de PLU comprennent :

- Pièces de procédure ;
- Pièces écrites ;
- Plan des Servitudes d'Utilité Publique s'appliquant sur le territoire communal ;
- Plan du réseau public d'assainissement collectif ;
- Plan du réseau public d'eau potable ;
- ZPPAUP valant SPR ;
- Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales ;
- Plan d'exposition au bruit ;
- Etude de discontinuité en vue de l'extension de l'ISDI ;
- Périmètre des bâtiments d'élevage issu du diagnostic agricole.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 5 mai 2023 :

- 1- La convocation au Conseil communautaire du 13 mai 2023 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 13 mai 2023 ;
- 3- Le rapport de la délibération valant note de synthèse ;
- 4- Un dossier intitulé « Bilan concertation arrêt projet révision PLU Espelette » contenant l'ensemble des éléments relatifs au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette, à savoir :
 - le dossier d'arrêt du PLU composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement, des plans de zonage et des annexes,
 - le bilan de la concertation.

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette du 3 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette du 1^{er} mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 18 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du PLU en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette contribue à la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que ce projet de révision de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- clôturer la procédure de concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2014 et d'en arrêter le bilan ;
- opter pour la nouvelle réglementation du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Espelette tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- soumettre la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16, L.153-17, et R.153-6 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'en mairie de la commune d'Espelette pendant une durée d'un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 23/05/2023
Qualité : Directeur général des services